

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 30 septembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Louis LACUBE, Stephanie PRUDENTOS, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Georges VICENS, François DELCASSO, Jean Pierre JULIEN, Jean Louis BRUNET, Michel BATLLO, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Jean Pierre INGLES, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel GARCIA, Jean Pierre ASTRUCH, Antoine TAHOSES, Jean Louis DEMELIN, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille), Frédéric BES (procuration à Joëlle Cordelette)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Henri Palau, Mathieu Altadill, Esther Moquet, Nicolas Bely

Date de convocation : 19 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Tarification apport extincteurs en déchèterie

Le Lundi 30 septembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique qu'il est nécessaire de mettre en place à la déchèterie de Bolquère une tarification des extincteurs concernant les professionnels. Aujourd'hui, ce flux est gratuit pour tous les usagers parce que le Sydetom66 prend en charge son coût.

En effet, en raison d'un flux croissant depuis un an, le Sydetom ne pourra plus supporter le coût du traitement des extincteurs. Désormais, ce coût sera à la charge de la Communauté de Communes.

En conséquence, le Président propose de rendre ce flux payant pour les professionnels en adoptant les tarifs suivants :

	PROFESSIONNELS	PROFESSIONNELS EXTERIEURS
EXTINCTEURS (Unité)	3.5 €	7 €

OÛI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- De valider les tarifs selon les montants stipulés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 30 septembre 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 02-10-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 02-10-2019
NOTIFICATION FAST